



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS année 2010

date de parution
21 avril 2010

A compter du 1er janvier 2010, les actes de l'agence régionale de l'hospitalisation Rhône-Alpes sont publiés dans des numéros spéciaux du recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, adresse : 31 rue Mazenod 69426 Lyon cedex 3, internet : www.rhone-alpes.pref.gouv.fr.

ISSN 07619618

spécial

Sommaire

DELEGATION DE SIGNATURE.....	3
Délégation de gestion pour les projets complexes - DRHBM.....	3
Objet : délégation de gestion conclue entre M. le Préfet de la Haute-Savoie, ordonnateur délégué, et M. le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, responsable du service support financier (plate-forme CHORUS à la Direction des Ressources Humaines et des Moyens), en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État.....	3
Arrêté n°2010.1027 du 20 avril 2010 - DRHBM.....	4
Objet : délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux responsables et gestionnaires de projets complexes sur la plateforme Chorus à la Préfecture du Rhône.....	4
Arrêté DREAL du 12 avril 2010.....	4
Objet : subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de Haute-Savoie.....	4
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	8
Programme d'action territorial année 2010 – ANAH.....	8

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation de gestion pour les projets complexes - DRHBM

Objet : délégation de gestion conclue entre M. le Préfet de la Haute-Savoie, ordonnateur délégué, et M. le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, responsable du service support financier (plate-forme CHORUS à la Direction des Ressources Humaines et des Moyens), en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État.

Article 1 : Objet et périmètre d'application de la délégation

La délégation a pour effet de confier au délégataire la réalisation, au nom du délégant ou de ses ordonnateurs secondaires délégués, pour leur compte et sous leur contrôle, des actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et recettes liées à des projets complexes relevant du programme 307 « *Administration territoriale* » du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales.

Ces projets complexes recouvrent notamment l'ensemble des opérations immobilières et, le cas échéant, certains marchés passés au niveau régional. Sont ainsi concernés les travaux de nature immobilière financés par l'enveloppe mutualisée d'investissement régional (EMIR) et le programme national d'équipement (PNE), effectués au bénéfice d'une Préfecture, d'une Sous-Préfecture ou de toute autre structure immobilière contrôlée par l'État et qui lui est rattachée.

Sont également désignés comme projets complexes les acquisitions par location-financement.

Le délégant et ses ordonnateurs secondaires délégués – ci-après également dénommés prescripteurs – restent responsables des crédits et assurent le pilotage des AE et des CP.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement précisés à l'article 2.

Les ordonnateurs secondaires délégués sont listés *en annexe 1* ; leur délégation de signature est jointe *en annexe 2*.

Article 2 : Prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant s'agissant des actes énumérés ci-après, et à ce titre, de procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses des prescripteurs.

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- le traitement de l'engagement juridique qui comporte sa saisie complète et sa validation dans l'outil ; hormis le cas des marchés, la commande éditée depuis CHORUS est signée et notifiée par le délégataire afin d'assurer un traitement plus rapide des dossiers ;
 - ↳ la saisine, lorsqu'il y a lieu, du contrôleur financier ;
 - la saisine et la validation des engagements de tiers et titres de perception ;
 - la certification du service fait dans Chorus sur la base de la constatation du service fait transmise par le prescripteur ;
 - la réception et le traitement des factures comprenant la saisie dans CHORUS de la demande de paiement et sa validation valant ordre à payer au comptable ; à ce titre, il est chargé des relations avec le comptable ;
 - la réalisation, en liaison avec les services du délégant, des travaux de fin de gestion ;
- la tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
 1. les relations ordinaires avec les fournisseurs ;
- l'archivage des pièces qui lui incombent ;
- la mise en œuvre du contrôle interne comptable au niveau de sa structure.

Le délégant et ses ordonnateurs secondaires délégués restent responsables des crédits dans le cadre de leur délégation de signature et sont chargés, à ce titre, de :

- la programmation des crédits et sa mise à jour ;
- lorsqu'il y a lieu, l'affectation des tranches fonctionnelles et les relations avec le contrôleur financier relatives à cette affectation ;
- le dialogue de gestion avec le responsable du budget opérationnel ;
- la décision de dépenses et recettes ;
- la constatation du service fait sur la base des postes de dépenses et de recettes prévus à l'engagement juridique et à l'engagement de tiers ;
- lorsqu'il y a lieu, la priorisation des paiements ;
- les relations avec les fournisseurs en cas de litige ;
- l'archivage des pièces qui leur incombent ;
- la mise en œuvre du contrôle interne comptable au niveau de leur structure.

En cas d'indisponibilité des crédits, le délégataire en informe sans délai le prescripteur.

Dans l'hypothèse où l'exécution d'une prescription lui paraîtrait illégale, comme pourrait l'être le non respect du code des marchés publics, le délégataire demandera une confirmation écrite de l'ordre, en sorte de ne pas en être tenu pour responsable.

Article 3 : Obligations réciproques (sous réserve des contraintes imposées par l'application CHORUS)

Le délégataire s'engage :

- à respecter strictement les prescriptions du décideur ;
- à garantir la qualité, l'exhaustivité et la fiabilité de l'information des écritures saisies ;
- sur présentation de l'acte d'engagement du marché par le délégant, à saisir le marché dans l'outil, générer son numéro officiel et en informer le prescripteur ;
- à créer et mettre à jour la fiche immobilisation de l'actif concerné par le projet complexe.

Les services prescripteurs s'engagent :

- à se conformer aux règles de gestion et procédures définies dans la présente délégation de gestion ;
- à communiquer dans les plus brefs délais l'ensemble des éléments nécessaires au traitement de leur demande et à la réalisation des actes de gestion ;
- à envoyer au délégataire copie de l'acte d'engagement cosigné par le titulaire et le pouvoir adjudicateur ;
- à notifier le marché au titulaire.

Article 4 : Durée, publication, modification et résiliation de la délégation

La délégation prend effet à compter du déploiement des crédits dans CHORUS. Elle est communiquée aux autorités de contrôles comptable et financier.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Haute-Savoie et du Rhône.

Un point sera réalisé après 6 mois d'exécution de la présente convention pour en vérifier la bonne exécution.

Toute modification est définie d'un commun accord entre les parties et communiquée aux autorités de contrôle.

La délégation est reconduite tacitement.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Délégué
Signé :
Jacques GÉRAULT

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Délégué
Signé :
Jean-Luc VIDELAINE

LISTE des ANNEXES

ANNEXE 1 : liste des prescripteurs

ANNEXE 2 : délégation de signature du Préfet de la Haute-Savoie aux ordonnateurs secondaires délégués

ANNEXE 3 : organigramme fonctionnel du service support financier

ANNEXE 4 : processus opérationnels spécifiques aux projets complexes.

[Arrêté n°2010.1027 du 20 avril 2010 - DRHBM](#)

Objet : délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux responsables et gestionnaires de projets complexes sur la plateforme Chorus à la Préfecture du Rhône

Article 1 : délégation de signature est donnée à Mme Béatrice BESANCON-MATILE, chef de la plateforme CHORUS de la Préfecture du Rhône, pour les actes suivants :

a. validation des engagements juridiques

b. la certification du service fait

c. la validation des demandes de paiement

correspondant aux dépenses liées aux projets complexes relevant du programme 307 « administration territoriale » du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Article 2 : sous la responsabilité du chef de la Plateforme CHORUS à la Préfecture du Rhône, délégation de signature est donnée :

a. pour validation dans CHORUS des engagements juridiques, relatifs à ces dépenses, à Mmes Florence DELMONT et Laure-Alexandra SIEBERT, secrétaires administratives de classe normale, responsables d'engagements juridiques et de recettes ; en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes Florence DELMONT et Laure-Alexandra SIEBERT, cette délégation est exercée par Mme Liliane BEN-ATTMAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable des demandes de paiement ;

b. pour la validation dans CHORUS des demandes de paiement relatives à ces dépenses, à Mme Liliane BEN-ATTMAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable des demandes de paiement ; en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liliane BEN-ATTMAN, cette délégation est exercée par Mmes Florence DELMONT et Laure-Alexandra SIEBERT, secrétaires administratives de classe normale, responsables des engagements juridiques et de recettes ;

c. pour la certification du service fait, à Mmes Annie CHARDONNET, Evelyne CHARRAS, Arlette GARNON et Marie-Jeanne THOMAS, adjointes administratives, gestionnaires de projets complexes au sein de la Plateforme CHORUS de la Préfecture du Rhône ;

Article 3 : Les signatures des personnes citées aux articles 1 et 2 figurant en annexe au présent arrêté, sont accréditées auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône

Article 4 : l'arrêté n°2010-645 du 5 mars 2010 est abrogé

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, Mme la Directrices des Ressources humaines, du Budget et des Mutualisations, M. le Directeur Régional des Finances Publiques de Rhône Alpes et du Département du Rhône, Mme le Chef de la Plateforme CHORUS du département du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Préfet de Région et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie

Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté DREAL du 12 avril 2010](#)

Objet : subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de Haute-Savoie.

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe LEDENVIC, délégation de signature est donnée à Messieurs Emmanuel de GUILLEBON et Hubert GOETZ, directeurs adjoints, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral n°2010-925 du 7 avril 2010.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM Philippe LEDENVIC, Emmanuel de GUILLEBON et Hubert GOETZ, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée selon les conditions fixées aux articles suivants.

Article 3 :

3. 1. contrôle de la sécurité des barrages hydroélectriques concédés, contrôle de l'électricité et gaz, utilisation de l'énergie :
Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marc CHASTEL chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions et à M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des risques, à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de kWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- les certificats d'économie d'énergie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Jean-Marc CHASTEL et Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christophe DEBLANC adjoint au chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, M. Philippe SIONNEAU adjoint au chef du service de la Prévention des risques ;
- Mme Aude DROUOT, chef de l'unité Air et énergie et M. Jérôme CROSNIER chef de l'unité Milieux aquatiques et hydroélectricité ;
- M. Patrick MOLLARD, chef de l'unité Sécurité des barrages ;
- M. Jean-François LECHAUDEL, chef de l'unité territoriale des deux Savoie ;
- M. Frédéric LANFREY, Mme Emmanuelle ISSARTEL, M. Antoine SANTIAGO, attachés au service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;
- Mmes Sophie COMBE, Cécile SCHRIQUI, Élisabeth VERGEZ, Claire GODAYER, M. Guillaume DINOCHÉAU, attachés au Service Prévention des Risques.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité territoriale des deux Savoie, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité territoriale,
- M. Bernard CHAPUIS, chef de subdivision.

3.2. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, et à M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des Risques, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des mines et carrières ;
- les autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs de l'après-mines et des stockages souterrains.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Marc CHASTEL et Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions : M. Christophe DEBLANC, adjoint et M. Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales ;
- Service Prévention des risques: M. Philippe SIONNEAU adjoint, M. Pierre BEAUCHAUD, chef de l'unité Risques Technologiques et Miniers, M. Bruno VAN-MAEL, chef de la cellule Risques Sous-Sol, Mmes Anne MARTELAT et Christelle MARNET, agents de la cellule Risques Sous-Sol ;
- M. Jean-François LECHAUDEL, chef de l'unité territoriale des deux Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité territoriale,
- M. Jean-Pierre LAFOND, chef de subdivision;
- M. Pascal SCHRIQUI, chef de subdivision.

3.3. Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des risques, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes relatifs au contrôle technique des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous pression ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Service Prévention des risques : M. Philippe SIONNEAU, adjoint et M. Pierre BEAUCHAUD, chef de l'unité Risques technologiques et miniers, MM. Jean-Louis PERRET ou Patrick FUCHS, ou Mmes Cathy DAY, Christine RAHUEL, Marie-Pierre BRACHET agents de la cellule Canalisations Équipements-sous-pression.
- M. Jean-François LECHAUDEL, chef de l'unité territoriale des deux Savoie ;

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité territoriale ;
- M. Bernard CHAPUIS, chef de subdivision.

3.4. Installations classées, explosifs et déchets :

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des risques et à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des Installations Classées,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des explosifs,

- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Yves PICOCHÉ et Jean-Marc CHASTEL, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Service Prévention des risques: M. Philippe SIONNEAU adjoint, M. Pierre BEAUCHAUD, chef de l'unité Risques Technologiques et Miniers, Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de la cellule risques accidentels, Mmes Ghislaine GUIMONT, Emmanuelle MAILLARD, Magali ESCOFFIER, MM. Olivier BONNER, Hubert MALLET, Yvan SUJOBERT, François DUNOYER, agents de la cellule Risques Accidentels. - - - - -Service Ressources, énergie, milieu et prévention des pollutions : Christophe DEBLANC, adjoint et M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité Prévention des pollutions et police de l'eau, Mme Élodie BRAYARD, M. Yves EPRINCHARD, Mme Caroline IBORRA, M. Jean-Maurice JOMARD et Mme Geneviève GOLASZEWSKI, M Alexandre LION, M. Vincent PERCHE, Mme Marie-Hélène VILLE, M. Guillaume WEBER ;
- M. Jean-François LECHAUDEL, chef de l'unité territoriale des deux Savoie ;

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité territoriale ;
- M. Jean-Marie QUEUDET, chef de subdivision; puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : M. Michel CUZIN, adjoint au chef de subdivision ;
- Mme Céline MONTERO, chef de subdivision; puis en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci : M. Dominique MONIN, adjoint au chef de subdivision ;
- M. Bernard CLARY, chef de subdivision; puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : M. François PORTMANN, adjoint au chef de subdivision ;
- M. Didier LUCAS, chef de subdivision; puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : M. Francis VIALETTES, adjoint au chef de subdivision ;
- M. Jean-Philippe BOUTON, chef de subdivision ;
- Mme Isabelle CARBONNIER, chef de subdivision ;
- M. Joël CRESPINE, chef de subdivision; puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : M. Claude CASTELLAZZI, adjoint au chef de subdivision ;
- M. Jean-Pierre LAFOND, chef de subdivision ;
- M. Pascal SCHRIQUI, chef de subdivision.

3.5. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service Transports et véhicules, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;

les actes relatifs aux délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation des véhicules ;

- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël DARMIAN, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Mme Fabienne SOLER, adjointe, M. Laurent ALBERT, responsable de l'unité Contrôles, MM. Alain DANIÈRE, ingénieur de la cellule Contrôle technique des véhicules, Denis MONTES, ingénieur de la cellule Contrôle technique des véhicules, Nicolas MAGNE, technicien supérieur de la cellule Contrôle technique des véhicules, Mme Aline DUGOUAT, responsable juridique du service Transports et Véhicules ;

- M. Jean-François LECHAUDEL, chef de l'unité territoriale des deux Savoie ;

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité territoriale, la même délégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité territoriale ;
- M. Bernard CHAPUIS, chef de subdivision ; puis en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier : M. Gérard BLOT, adjoint au chef de subdivision.

3.6. Préservation des espèces menacées d'extinction :

A) Subdélégation de signature est donnée à M Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieu, prévention des pollutions, à M. Christophe DEBLANC son adjoint, ainsi qu'à M Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales à l'effet de signer tous les actes et décisions relatifs :

- à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

B) Subdélégation de signature est donnée à M Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieu, prévention des pollutions et à M Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales à l'effet de signer les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants.

C) Subdélégation de signature est en outre accordée à M Jean-Marc CHASTEL, chef du et à M Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales à l'effet de signer toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande de dérogation pour destruction, capture, transports d'espèces protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

3.7. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires :

Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales du service Ressources, énergie, milieu, prévention des pollutions, à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

Article 4 :

Les modalités pratiques de prise de décision, seront fixées par note interne DREAL après avoir été établies sur la base de la description des processus de fonctionnement correspondants.

Cette disposition concernera le cas des fonctions transversales, telles que les productions d'avis, mobilisant plusieurs services, pour lesquelles la délégation est accordée au service chargé du pilotage de cette fonction, tel qu'il est défini dans l'arrêté d'organisation de la DREAL. Sont concernés les actes relevant des ICPE et de l'exercice de l'autorité environnementale. Des décisions complémentaires préciseront en tant que de besoin les niveaux de délégations accordés pour les fonctions transversales identifiées.

Article 5 :

L'arrêté du 31 août 2009 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Savoie est abrogé.

Article 6 :

Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

pour le préfet, et par délégation
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes
Philippe LEDENVIC

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Programme d'action territorial année 2010 – ANAH

A – ENJEUX – LA SITUATION DU LOGEMENT EN HAUTE-SAVOIE :

La situation du logement en Haute-Savoie est présentée dans un document de mars 2008 réalisé par le service habitat de la DDEA 74.

Ce document s'inscrit dans la continuité de l'étude CILSE/DDE de mars 2002 sur les « Besoins en logements en Haute-Savoie 2000-2010 ». Il est disponible auprès de la DDT/SH/BPHV. Cette étude est actuellement en cours d'actualisation.

B – INTERVENTIONS DE L'ANAH SUR LE DÉPARTEMENT, HORS TERRITOIRE EN DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

1- ORIENTATIONS GENERALES

Au niveau national, les orientations de la politique de l'Anah pour 2010 visent principalement :

- au traitement de l'habitat indigne et dégradé, dans le cadre de loyers conventionnés ;
- à améliorer la performance énergétique des logements des ménages les plus modestes ;
- à assurer le traitement des copropriétés en difficulté ;
- à l'humanisation des structures d'hébergement ;
- à l'adaptation des logements des propriétaires occupants modestes

Le régime général des aides de l'Anah étant susceptible d'évoluer de manière très importante au cours de l'année 2010 (recentrage sur la lutte contre l'habitat indigne et dégradé pour les PB et la lutte contre la précarité énergétique pour les PO en zone rurale, évolution du régime d'aides, évolution des plafonds de ressources PO...), les orientations définies dans ce programme d'actions pourront faire l'objet d'un avenant au second semestre afin d'intégrer les nouvelles modalités d'intervention.

2- PRIORITES LOCALES 2010

Dans un contexte de marché très tendu et au regard des grandes orientations nationales, les priorités d'intervention de la délégation locale de l'Anah pour le premier semestre 2010 sont les suivantes :

Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé : sorties d'insalubrité, d'état de péril et d'accessibilité au plomb en particulier.

Poursuivre le développement d'une offre de logements à loyers maîtrisés

Pour les propriétaires occupants, donner la priorité :

- aux travaux visant à lutter contre la précarité énergétique ;
- aux travaux permettant le maintien à domicile ;
- aux ménages disposant de ressources de niveau très social ;

Hors hiérarchie : poursuite du conventionnement sans travaux.

Ces orientations seront déclinées selon le zonage Robien. Elles seront articulées avec le PDALPD.

L'étude préalable de chaque OPAH identifiera les enjeux du territoire et ses potentiels pour cibler les actions. Elle intégrera systématiquement un volet lutte contre l'habitat indigne et un volet énergétique.

3- ACTIONS TERRITORIALES 2010, HORS TERRITOIRE EN DELEGATION DE COMPETENCE

Une OPAH est en cours : l'OPAH du SIVOM du Pays du Mont-Blanc a été prolongée de 2 ans (décembre 2006 - décembre 2011).

Le PIG plan de cohésion sociale sur le bassin annécien se poursuit (octobre 2007 – mars 2011) mais sans mission d'animation, le contrat ayant été rompu fin 2009 par l'agglo annécienne.

Une étude pré-opérationnelle d'OPAH est en cours sur le territoire du Haut-Chablais.

Une étude pré-opérationnelle d'OPAH thermique va être lancée sur la ville d'Annecy.

L'élaboration d'une convention de PIG est en cours sur le territoire des communautés de communes du canton de Rumilly et du Pays d'Alby.

des aides complémentaires aux aides de l'Anah, notamment en matière de maintien à domicile, sont attribuées par la CC du Bas Chablais et la CC du Genevois .

Voir la carte des programmes en cours en annexe 3.

4- OBJECTIFS 2010

Crédits

Dotations prévues : 1 810 000 €

Enveloppe reçue : 467 100 €

- dont propriétaires bailleurs (69,7 %) : 327 800 €

- dont propriétaires occupants (30,3 %) : 89 300 €

Des crédits ont été gelés en attente de la mise en place de nouvelles primes pour aider la rénovation thermique (PART) ; Selon les délais nécessaires à la mise en oeuvre de ces nouvelles modalités, ils pourraient être réintégré à la dotation dans le 2ème semestre 2010.

Logements

Objectifs départementaux pour 2010 (hors territoire en délégation de compétence) :

Type d'intervention	PB		PO	
	2010	Rappel 2009	2010	Rappel 2009
LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (LHI)	25	20	5	5
LUTTE CONTRE L'HABITAT TRES DEGRADE	20	5	10	5
PO hors lutte précarité énergétique			140	-
PO LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE			75	205
LOGEMENTS A LOYER MAITRISE (hors LHI)	65	160		
- dont conventionnés très sociaux	5	15		
- dont conventionnés sociaux	10	35		
- dont conventionnés intermédiaires	50	110		

5- FICHES D'ACTIONS 2010

Le régime des aides de l'Anah devrait connaître une profonde mutation courant 2010. L'une des actions principales de cette année consistera à adapter ce programme d'actions aux nouvelles modalités d'intervention de l'Anah qui seront définies à compter de la fin du 1er semestre, à mettre en place et à faire connaître ces nouveaux dispositifs d'aides.

Dans l'attente, les principales actions définies dans le PAT 2009 sont reconduites, le cas échéant avec des adaptations liées aux nouvelles orientations nationales, en lien avec les enjeux identifiés localement.

Fiche 1 – Lutte contre l'habitat indigne

Fiche 2 – Production de logements à loyers maîtrisés

Fiche 3 – Lutte contre la précarité énergétique – propriétaires occupants

Fiche 4 – Eco-conditionnalité des aides – propriétaires bailleurs

Fiche 5 – Adaptation des logements (maintien à domicile)

Fiche 6 – Remise sur le marché de logements vacants

Fiche 7 – Mobilisation des territoires pertinents pour la mise en oeuvre d'opérations programmées

Fiche 8 – Dispositif de contrôle

Fiche 9 – Formation des agents de la cellule Anah

Fiche 10 – Mise en place d'une stratégie de communication

FICHE ACTION N°1

ACTION	LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET TRES DEGRADE
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Traitement des situations identifiées par le groupe de travail départemental LHI : insalubrité, saturnisme, péril, habitat très dégradé. ➤ Atteinte des objectifs fixés au niveau régional.
SECTEURS D'INTERVENTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ OPAH ➤ PIG ➤ DIFFUS
OBJECTIFS QUANTITATIFS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ LHI : 30 logements dont 25 PB et 5 PO ➤ LHTD : 30 logements dont 20 PB et 10 PO
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires bailleurs ➤ Propriétaires occupants
ACTIONS A CONDUIRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Disposer d'une meilleure connaissance des logements indignes en dehors des secteurs d'opérations programmées. ➤ Renforcer la communication auprès des bailleurs sur les aides disponibles pour traiter les situations d'habitat indigne (opérateurs et délégation locale Anah). ➤ Exploiter les données du CD-ROM PPPI. ➤ Exploiter les études menées par les opérateurs d'OPAH.
RESULTATS ESCOMPTES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Atteindre les objectifs fixés en matière de traitement des situations d'habitat indigne et très dégradé. ➤ Favoriser la mise en oeuvre des travaux d'office le cas échéant.
INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de logements ayant fait l'objet d'une subvention Anah au titre de la LHI et de la LHTD

FICHE ACTION N°2

ACTION	PRODUCTION DE LOGEMENTS A LOYERS MAITRISES
OBJECTIFS	<input type="checkbox"/> Offrir après réhabilitation des logements privés à vocation sociale. <input type="checkbox"/> Favoriser la mixité sociale. <input type="checkbox"/> Atteindre les objectifs de production fixés au niveau régional.
SECTEURS D'INTERVENTION	Territoire du département de la Haute-Savoie (hors secteur en délégation de compétence)
OUTILS	<input type="checkbox"/> OPAH <input type="checkbox"/> PIG <input type="checkbox"/> Animation par les opérateurs <input type="checkbox"/> Priorités locales en faveur des logements conventionnés <input type="checkbox"/> Communication externe
OBJECTIFS QUANTITATIFS	65 logements à loyer maîtrisé répartis en : - 5 loyers conventionnés très sociaux - 10 loyers conventionnés sociaux - 50 loyers intermédiaires
BENEFICIAIRES	Propriétaires bailleurs
ACTIONS A CONDUIRE	<ul style="list-style-type: none"> ● Pilotage et suivi dynamique des OPAH en cours ● Suivi des diagnostics et études pré-opérationnelles pour la mise en place de nouvelles OPAH ● Information sur les priorités locales
RESULTATS ESCOMPTES	<ul style="list-style-type: none"> ● Réalisation des objectifs fixés en matière de logements à loyers maîtrisés
INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> ● Nombre de logements à loyer maîtrisé produits avec une aide de l'Anah ● Nombre de logements conventionnés sans travaux

FICHE ACTION N°3

ACTION	LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE PROPRIETAIRES OCCUPANTS MODESTES
OBJECTIFS	➤ Inciter à la réalisation de travaux permettant la maîtrise des charges liées à l'énergie.
SECTEURS D'INTERVENTION	➤ OPAH ➤ DIFFUS
OBJECTIFS QUANTITATIFS	➤ Lutte contre la précarité énergétique pour les PO : 75 logements
ACTIONS A CONDUIRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Instruction dossiers éco-prime (1 000 €) ➤ Mobilisation des aides maximales pour les PO relevant des plafonds très sociaux et de base. ➤ Mise en oeuvre d'outils de sensibilisation et d'accompagnement du public : plaquettes de communication sur les taux de subvention et la mise en place d'éco-primes, lien avec les dispositifs du crédit d'impôt et de l'éco-prêt. ➤ Mobilisation des partenaires : Prioriterre, opérateurs, diagnostiqueurs, collectivités, entreprises du bâtiment. ➤ Intégration d'un volet énergie dans les OPAH.
RESULTATS ESCOMPTES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration thermique des bâtiments ➤ Diminution des charges des propriétaires occupants
INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de logements « PO énergie » aidés ➤ Nombre d'éco-primes PO attribuées

FICHE ACTION N°4

ACTION	ECO-CONDITIONNALITE DES AIDES – PROPRIETAIRES BAILLEURS
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre en compte la performance globale des logements locatifs subventionnés. ➤ Inciter à la réalisation de travaux permettant la maîtrise des charges des locataires liées à l'énergie.
SECTEURS D'INTERVENTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ OPAH ➤ PIG ➤ DIFFUS
ACTIONS A CONDUIRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Instruction dossiers éco-prime (2 000 €) ➤ Mise en oeuvre d'outils de sensibilisation et d'accompagnement du public : plaquettes de communication sur les taux de subvention et la mise en place d'éco-primes, lien avec les dispositifs du crédit d'impôt et de l'éco-prêt. ➤ Information sur les incitations fiscales renforcées pour les logements conventionnés de niveau social ou très social. ➤ Mobilisation des partenaires : Prioriterre, opérateurs, diagnostiqueurs, collectivités, entreprises du bâtiment. ➤ Intégration d'un volet énergie dans les nouvelles OPAH. ➤ Participation à la réflexion sur la mise en oeuvre du Plan d'Action Energie Climat du bassin annécien.
RESULTATS ESCOMPTES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration thermique des bâtiments ➤ Diminution des charges des locataires des logements à loyer conventionné
INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de logements locatifs dont les travaux ont permis une évolution à la baisse de l'étiquette énergie climat ➤ Nombre d'éco-primes attribuées

FICHE ACTION N°5

ACTION	ADAPTATION DES LOGEMENTS (MAINTIEN A DOMICILE)
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer une offre de logements adaptés pour maintenir les personnes âgées et les personnes handicapées dans leur domicile.
SECTEURS D'INTERVENTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ OPAH ➤ PIG pour les propriétaires bailleurs ➤ DIFFUS
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Principalement propriétaires occupants. ➤ Propriétaires bailleurs. ➤ Locataires à revenus modestes.
ACTIONS A CONDUIRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Communication sur les aides de l'Anah en matière d'adaptation. ➤ Travail en partenariat avec les collectivités mobilisées sur cet enjeu.
RESULTATS ESCOMPTES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement des aides accordées sur cette thématique, notamment sur les secteurs ou les collectivités se mobilisent.
INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de logements traités au titre du maintien à domicile

FICHE ACTION N°6

ACTION	REMISE SUR LE MARCHÉ DE LOGEMENTS VACANTS			
OBJECTIFS	➤ Remettre sur le marché locatif des logements vacants dans les secteurs les plus tendus.			
SECTEURS D'INTERVENTION	<table border="0"> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> ➤ OPAH ➤ PIG ➤ DIFFUS </td> <td style="font-size: 2em; padding: 0 10px;">}</td> <td>Zones A et B du dispositif Robien</td> </tr> </table>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ OPAH ➤ PIG ➤ DIFFUS 	}	Zones A et B du dispositif Robien
<ul style="list-style-type: none"> ➤ OPAH ➤ PIG ➤ DIFFUS 	}	Zones A et B du dispositif Robien		
BENEFICIAIRES	➤ Propriétaires bailleurs			
PRIMES SPECIFIQUES	➤ Prime forfaitaire de 3 000 € en zones A et B si le logement est vacant depuis plus d'un an avec plus de 15 000 € HT de travaux par logement (uniquement pour les logements conventionnés)			
ACTIONS A CONDUIRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mobilisation des animateurs d'OPAH et de PIG ➤ Mobilisation des communes (fichier fiscal) ➤ Communication externe 			
RESULTATS ESCOMPTES	➤ Remise sur le marché d'une cinquantaine de logements.			
INDICATEURS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de logements remis sur le marché : <ul style="list-style-type: none"> ○ avec prime sortie de vacance ○ par transformation d'usage 			

FICHE ACTION N°7

ACTION	MOBILISATION DES TERRITOIRES PERTINENTS POUR LA MISE EN OEUVRE D'OPERATIONS PROGRAMMEES
OBJECTIFS	➤ Développer les secteurs couverts par une opération programmée.
SECTEURS D'INTERVENTION	➤ Intercommunalités en secteur diffus présentant des enjeux en terme de production de de lutte contre l'habitat indigne et dégradé, de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation des logements aux personnes âgées ou en situation de handicap.
ACTIONS A CONDUIRE	➤ Déterminer les territoires pertinents pour mettre en oeuvre une opération programmée ou un dispositif d'animation du PIG départemental et rencontrer les élus pour les inciter à mettre en oeuvre de tels dispositifs.
RESULTATS ESCOMPTEES	➤ Engagement des collectivités dans la prise en compte du parc privé dans les politiques locales de l'habitat.

FICHE ACTION N°8

ACTION	DISPOSITIF DE CONTROLE
OBJECTIFS	➤ S'assurer du bon usage des fonds publics
SECTEURS D'INTERVENTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ DIFFUS ➤ OPAH ➤ PIG
OBJECTIFS QUANTITATIFS	<p>A l'initiative des instructrices :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ visites de terrain (charte dossiers sensibles) : 50 ➤ contrôle des engagements PB : 20 dossiers ➤ contrôle des engagements PO : 20 dossiers ➤ contrôles de décence pour les conventionnements sans travaux : 10 dossiers
ACTIONS A CONDUIRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Visites avant, pendant et après travaux conformément à la charte des dossiers sensibles ➤ Contrôles N+4 (engagements de location pour les PB, occupation pour les PO) ➤ Mise en place des contrôles de décence pour les conventionnements sans travaux ➤ Dispositifs à articuler avec le plan de contrôle qui pourrait être mis en place au niveau central.
RESULTATS ESCOMPTES	➤ Impact sur les demandeurs et l'opinion publique

FICHE ACTION N°9

ACTION	FORMATION DES AGENTS DE LA CELLULE Anah
OBJECTIFS	➤ Conforter la démarche entreprise pour valoriser les postes d'instructeurs et la performance de l'équipe.
ACTIONS A CONDUIRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identification des formations proposées au niveau national et au niveau régional et inscription des agents concernés. ➤ Participation aux clubs instructeurs organisés par la délégation régionale. ➤ Formation prise de poste en cas de remplacement du poste de l'instructrice vacant au 2ème semestre
RESULTATS ESCOMPTES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Polyvalence des postes dans l'instruction des dossiers PO et PB, préparation de la CLAH. ➤ Formation sur les priorités de l'Anah : lutte contre l'habitat indigne et lutte contre la précarité énergétique / développement durable.

FICHE ACTION N°10

ACTION	MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE DE COMMUNICATION
PROBLEMATIQUE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Évolution de la réglementation, lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la précarité énergétique.
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Informer les particuliers propriétaires bailleurs ou occupants sur les aides auxquelles ils peuvent prétendre ➤ Informer et sensibiliser les opérateurs ➤ Informer les différents partenaires (ADIL/PLS, collectivités, services de l'Etat, agences immobilières...)
ACTIONS A CONDUIRE (calendrier prévisionnel)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Information générale du grand public : mise à jour du site Internet, plaquettes de communication locales. ➤ Communication sur les priorités locales : articles de presse, publication dans « La lettre aux Maires », diffusion de plaquettes, réunions d'information et de travail avec les animateurs d'OPAH et de PIG. ➤ Distribution de plaquettes et affiches dans les UT de la DDT, dans les locaux d'accueil de certaines mairies (<i>en continu</i>). ➤ Mise en avant des réalisations (exemplarité) : <i>actions ponctuelles en fonction des réalisations.</i>
RESULTATS ESCOMPTES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire connaître les aides de l'Anah à un public le plus large possible

6- PRIORITES ET TAUX D'INTERVENTION POUR 2010

- Propriétaires bailleurs : cf. annexe 1
- Propriétaires occupants : cf. annexe 2

7- ANNEXES :

- Annexe 1** : propriétaires bailleurs – priorités et taux d'intervention maximum 2010
- Annexe 2** : propriétaires occupants – priorités et taux d'intervention maximum 2010
- Annexe 3** : carte des OPAH et PIG
- Annexe 4** : plafonds de loyers avec travaux
- Annexe 5** : plafonds de loyers sans travaux
- Annexe 6** : carte des loyers
- Annexe 7** : plafonds de ressources des locataires
- Annexe 8** : plafonds de ressources des propriétaires occupants
- Annexe 9** : fiche sur la création de logement par transformation d'usage
- Annexe 10** : carte des PLH

C – INTERVENTION DE LA DÉLÉGATION LOCALE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PRISE PAR LA COMMUNAUTÉ « ANNEMASSE – LES VOIRONS AGGLOMÉRATION »

La 2C2A a signé avec l'État une convention de délégation de compétence en matière d'aides au logement, d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

La 2C2A a également signé une convention de gestion avec l'Anah, confiant à l'Agence la gestion des aides à l'habitat privé.

Depuis le 1er janvier 2008, la communauté « Annemasse - Les Voirons Agglomération » s'est substituée à la CARA issue de la transformation de la 2C2A.

Dans ce cadre : la délégation assure l'instruction et le paiement des subventions, y compris les aides propres du délégataire ; elle organise également le contrôle avant paiement ainsi que le contrôle a posteriori du respect des engagements pris par les propriétaires bailleurs ou occupants. Un tableau précise le fonctionnement opérationnel de cette gestion : rôles respectifs de l'Anah, de la CLAH en délégation de compétence et du délégataire.

la délégation met à la disposition du délégataire son expertise notamment dans le domaine de la programmation, des outils opérationnels, de la formation et de la communication.

la compétence étant déléguée, l'Anah s'organisera pour présenter les bilans dont celui au titre de la LOLF, les évaluations ainsi que les résultats des politiques et actions de contrôle.

ANNEXE 1

Propriétaires bailleurs – priorités et taux d'intervention maximum 2010

Type d'intervention	Loyer pratiqué	Taux maximum			Plafond de travaux	Priorités d'intervention	observations
		Zone A	Zone B	Zone C			
Sortie d'insalubrité/péril	libre	0			800 €/m ² en A, 650 €/m ² en B, 500 €/m ² en C dans la limite de 150 m ² , possibilité de déplaf. Dans la limite de 30 000€/logt	Non financé	SHF minimum = 30 m ²
	intermédiaire	Au taux du logement + 20 %				1	
	social					1	
	Très social					1	
Primes de sortie de vacance	libre	0	0			Durée minimale de vacance = 12 mois travaux subventionnables = au moins 15 000 €/logement	
	intermédiaire	3 000 €			3		
	social				0		3
	Très social				3		
Copropropriété économies d'énergie sur les communes – parties	libre	15 %		800 €/m ² en A, 650 €/m ² en B, 500 €/m ² en C dans la limite de 150 m ²	2	Uniquement pour les programmes d'économies d'énergie sur parties communes en copropriété avec diagnostic thermique et saut d'1 classe du DPE	
	intermédiaire	30 %	20 %		2		
	social	50 %	30 %		1		
	Très social	70 %	50 %		1		
Travaux standards	libre	0			800 €/m ² en A, 650 €/m ² en B, 500 €/m ² en C dans la limite de 150 m ²	Non financé	SHF minimum = 30 m ² au-delà de 25 000 € de travaux subventionnables par logement nécessité de sortir de l'étiquette G
	intermédiaire	30 %	20 %	1			
	social	50 %	30 %	1			
	Très social	70 %	50 %	1			

Type d'intervention	Loyer pratiqué	Taux maximum			Plafond de travaux	Priorités d'intervention	observations
		Zone A	Zone B	Zone C			
Accessibilité/adaptation	Tous loyers	50 %			8 000 €	1	SHF minimum = 30 m ²
Saturnisme	Loyer libre LI-LCS-LCTS	40 % 70 %			8 000 €	2 LL 1 LI LCS LCTS	
Propriétaires impécunieux	Tous loyers	40 %			8 000 €	2	SHF minimum = 30 m ²
Organismes agréés par le préfet	libre	0					
	intermédiaire	70 %			8 000 €	1	SHF minimum = 30 m ²
	social						
	Très social						
Ecoprime	libre	2 000 € (si sortie insalubrité ou péril)					
intermédiaire	2 000 €						
social							
Très social							

ANNEXE 2
PROPRIETAIRES OCCUPANTS – TAUX D'INTERVENTION ET PRIORITES 2010

Type de travaux	Plafond de ressources	Taux maxi de subvention	Plafond de travaux	Priorités d'intervention	observations
Sortie d'insalubrité/péril	Très social	50 %	30 000 €	1	Avec et hors arrêté
	De base			1	
	majoré			1	Avec arrêté
saturnisme	Très social	70 %	8 000 €	1	
	De base			1	
	majoré			1	
Travaux favorisant la maîtrise des ressources et charges + systèmes de chauffage	Très social	Ecoprime 1 000 €* 35 %	13 000 €	1	*Si réduction de la consommation d'énergie de + de 30 % avec classe DPE initiale = F ou G
	De base	20 %	13 000 €	1	
	majoré	0		1	
Accessibilité:adaptation	Très social	60 %	8 000 €	1	
	De base	40 %		2	
	majoré	20 %		3	
Travaux standards	Très social	20 %	13 000 €	3	
	De base	0			
	majoré	0			

ANNEXE 3
CARTÉ DES OPAH ET PIG

Cette carte peut être consultée à la Direction Départementale des Territoires - Agence Nationale de l'Habitat - Délégation de la Haute-Savoie – 15, rue Henry Bordeaux - ANNECY

ANNEXE 4
PLAFONDS DE LOYERS AVEC TRAVAUX

Prix au m² de surface habitable fiscale* par mois hors charges

* surface habitable augmentée de la moitié de la surface des annexes dans la limite de 8 m² par logement

N.B. : les logements dont la surface habitable fiscale est inférieure à 30 m² ne sont pas financés.

	ZONE A	ZONE 1B	ZONE 2B	ZONE C
Intermédiaire	9,78	8,18	7,10	6,40
social	7,31	6,04	5,77	4,71
Très social	6,66	5,15	4,92	4,27

1/multiplier le prix au m² par un coefficient de structure (cs)
calculé comme suit : CS du logement = $0,77(1 + \frac{20}{\text{surface habitable fiscale}})$

→ on obtient le prix au m² de SHF du logement

2/multiplier le montant obtenu par la surface habitable fiscale du logement

→ on obtient le prix du loyer mensuel maximum (hors charges)

ANNEXE 5

PLAFONDS DE LOYERS SANS TRAVAUX

Prix au m² de surface habitable fiscale* par mois hors charges

* surface habitable augmentée de la moitié de la surface des annexes dans la limite de 8 m² par logement

N.B. : les logements dont la surface habitable fiscale est inférieure à 30 m² ne sont pas financés.

	ZONE A	ZONE 1B	ZONE 2B	ZONE C
Intermédiaire	10,40	8,70	7,99	6,40
social	7,31	6,04	5,77	4,71

1/multiplier le prix au m² par un coefficient de structure (cs)
calculé comme suit : CS du logement = $0,77(1 + \frac{20}{\text{surface habitable fiscale}})$

→ on obtient le prix au m² de SHF du logement

2/multiplier le montant obtenu par la surface habitable fiscale du logement

→ on obtient le prix du loyer mensuel maximum (hors charges)

ANNEXE 6

CARTE DES LOYERS

Cette carte peut être consultée à la Direction Départementale des Territoires– Agence Nationale de l'Habitat délégation de la Haute-Savoie – 15, rue Henry Bordeaux – ANNECY

ANNEXE 7

PLAFONDS DE RESSOURCES DES LOCATAIRES au 1er janvier 2010

Revenu fiscal de référence 2008

Type de loyer	loyer Très social	loyer social	Loyer intermédiaire	
			Avec travaux*	Sans travaux**
Composition du foyer locataire				
Personne seule	10 424€	18 955 €	24 642 €	29 994 €
couple	15 188 €	25 313 €	32 907 €	40 274 €
Personne seule ou couple avec une personne à charge	18 264 €	30 441 €	39 573€	48 210 €
Personne seule ou couple avec deux personnes à charge	20 323 €	36 748 €	47 772 €	58 350 €
Personne seule ou couple avec trois personnes à charge	23 778 €	43 231 €	56 200€	68 484 €
Personne seule ou couple avec quatre personnes à charge	26 796 €	48 720 €	63 366 €	77 251 €
Par personne à charge supplémentaire	2 988 €	5 435 €	7 066€	8 774 €

* principe de calcul validés en CAH du 26/02/2009

**validés en CAH du 26/02/2009

ANNEXE 8

PLAFONDS DE RESSOURCES DES BENEFICIAIRES POUR L'ANNEE 2010

(Aides de l'Anah pour les propriétaires occupants)

L'attribution des aides se fait sous conditions de plafonds de ressources des bénéficiaires (revenu fiscal de référence année 2008) :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond propriétaires très sociaux	Plafond de base	Plafond majoré
1	8 606	11 187	17 211

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond sociaux propriétaires très	Plafond de base	Plafond majoré
2	12 586	16 362	25 172
3	15 136	19 679	30 271
4	17 684	22 989	35 366
5	20 241	26 314	40 482
par personne supplémentaire	2 548	3 315	5 098

ANNEXE 9
CREATION DE LOGEMENT(s) PAR TRANSFORMATION D'USAGE
et opérations assimilées (extensions, restructurations)

Préambule

La loi SRU du 13/12/2000 et le décret du 20/04/2001 ont élargi le champ de compétence de l'Anah en permettant notamment de financer la transformation de locaux à usage autre que de l'habitation en logement (art. L 321.1 du code de la construction et de l'habitation).

Ces projets sont soumis pour un avis préalable en commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) , ainsi que les projets d'extension de logements existants consistant à plus que doubler les surfaces habitables existantes (décision de la CAH du 11/06/02) et certains projets de restructurations lourdes, notamment lorsque le nombre de logements après travaux est supérieur à celui avant travaux.

Contexte départemental

La tension du marché locatif en Haute-Savoie nécessite d'encourager les dispositifs permettant de produire des logements à loyers maîtrisés. La commission d'amélioration de l'habitat (CAH) a donc décidé de subordonner l'acceptation de ces transformations d'usage à l'application de loyers maîtrisés permettant une palette de différents financements.

Modalités d'examen des dossiers

Chaque projet fait l'objet d'une présentation en avis préalable à la CLAH avec les pièces suivantes :

- un plan de situation et des photos du bâtiment
- des croquis du projet avant et après travaux
- une évaluation du coût des travaux
- l'indication du mode de chauffage prévu.

La délégation de l'Anah consulte à partir du fichier PLS la situation de la demande locative HLM sur la commune. Au besoin, l'avis du Maire peut être sollicité.

Conditions de financement de ces opérations

- si le projet comporte plusieurs logements créés, la moitié au moins doit être à loyer maîtrisé (en cas de nombre impair, arrondir à la valeur supérieure) ; les logements à loyer libres ne seront pas financés. A partir de 5 logements le CILSE aura un droit de réservation sur 20 % des logements, dans le cadre de la contribution d'Action Logement au financement de l'Anah.
- si le projet ne porte que sur un seul logement, son loyer doit être maîtrisé.

Les taux de subvention sont ceux prévus dans le programme d'action territorial.

Lorsqu'il est nécessaire, l'arrêté de permis de construire doit être présenté à l'Anah préalablement à toute réservation de subvention.

ANNEXE 10
CARTE DES PLH

Cette carte peut être consultée à la Direction Départementale des Territoires – Agence Nationale de l'Habitat délégation de la Haute-Savoie – 15, rue Henry Bordeaux – ANNECY